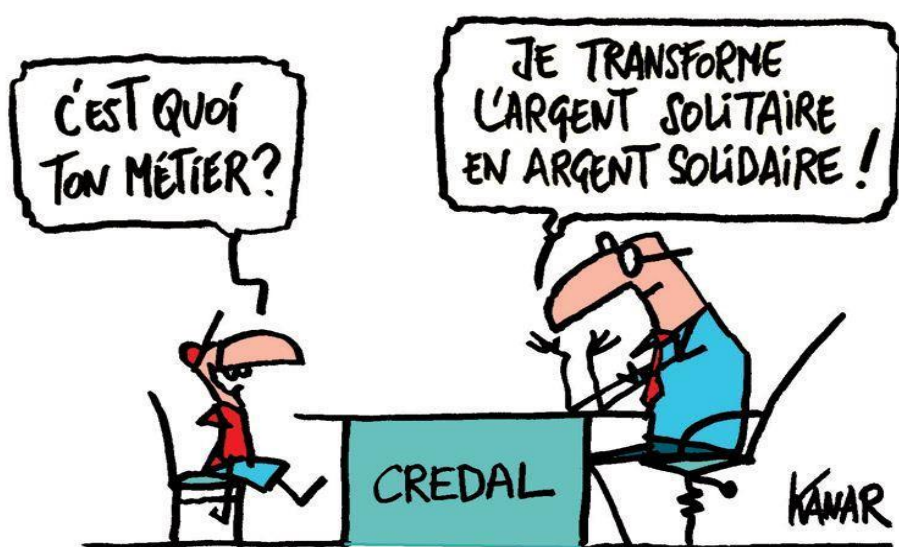




Résumé du Prospectus

Relatif à l'offre continue de Parts de catégorie B et C de la coopérative CREDAL SC (agrée par le Conseil National de la Coopération) pour un montant de 8.000.000 €

19/3/2018



AVERTISSEMENT. Investir dans des actions, comme les parts sociales de CREDAL SC comporte des risques.

L'investisseur court le risque de perdre une partie ou la totalité du montant investi.

Avant de souscrire aux Parts sociales, les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le prospectus complet qui contient une description de l'offre et des facteurs de risques, avec une attention particulière pour les facteurs de risques (voir Résumé, pages 18 à 24 et Facteurs de risques, pages 28 à 37) et plus spécifiquement pour les risques suivants :

. Absence de liquidité des parts : le remboursement des parts ne peut s'effectuer que sous certaines conditions (pour plus de détails voir page 21).

. En cas de sortie du capital de CREDAL SC, le montant maximum de la part récupérée par l'investisseur correspond à la valeur nominale de la part. Cela signifie que la valeur de cession de la part ne peut jamais être supérieure à sa valeur d'achat.

. Absence de distribution de dividendes sur les parts B et limitation de distribution (éventuelle) de dividendes sur les parts C. : La part B ne procure aucun dividende. Les parts C peuvent, éventuellement, produire un dividende limité à 2% (pour plus de détails voir page 22).

. le risque débiteur c'est à dire le risque de non remboursement des crédits

Le présent prospectus a été approuvé par la FSMA conformément à l'article 23 de la loi du 16 juin 2006. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de CREDAL SC. Le présent prospectus est disponible sur le site internet de CREDAL SC : www.credal.be ou sur simple demande (010/48.33.50)

CREDAL SC

Crédal, L'argent solidaire

[CREDAL SC scrifs](#)

Société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale de droit belge, ayant son siège social rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles inscrite auprès de la banque carrefour des entreprises sous le n° 0426-769-514 (« l'Emetteur »).

RESUME

Résumé relatif à l'offre continue de Parts de catégorie B et C de la coopérative CREDAL SC (agrée pour le Conseil National de la Coopération) pour un montant de 8.000.000 €.

La souscription des Parts de catégorie B et C est valable aux conditions définies dans le prospectus.

Période de souscription : du 19 mars 2018 au 18 mars 2019 inclus sous réserve de clôture anticipée.

AVERTISSEMENT

Un investissement en parts de coopérateur comporte des risques importants. Les investisseurs sont priés de prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans les sections D.1 et D.3 du présent résumé.

Toute décision d'investir dans les parts de coopérateur de CREDAL SC doit être basée sur toutes les informations reprises dans le Prospectus.

Le présent document (le «Résumé») constitue le résumé du prospectus du 19/03/2018, approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (la « FSMA ») relatif à l'offre en souscription continue de Parts de catégorie B et C de la coopérative CREDAL SC (agrée pour le Conseil National de la Coopération) pour un montant de 8.000.000 € (le «Prospectus»).

Le présent Résumé peut être diffusé séparément du Prospectus.

Le présent Résumé contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'offre visée par le Prospectus (l'« Offre ») ainsi qu'une description de l'Emetteur. Une description complète de l'Offre et de l'Emetteur est fournie dans le Prospectus.

Le Résumé ne doit être vu que comme une introduction au Prospectus.

Le Prospectus est, à partir du 19/03/2018, mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège social de l'Emetteur (Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles), à son siège d'exploitation (place de l'Université, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve) ou sur simple demande (010/48.33.50) Le Prospectus pourra également, à partir du 10/03/2017, être consulté sur le site Internet de l'Emetteur : www.credal.be.



GLOSSAIRE

CA : Conseil d'Administration de CREDAL SC

CREDAL SC ou LA COOPERATIVE : La société émettrice – CREDAL SC scrifs dont le siège social est établi Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles – RPM 0426.769.514

CREDIT « IMPACT+ » : Crédit destiné aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

CREDIT SOLIDAIRE : Crédit destiné aux associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs pour développer ou maintenir un projet à plus-value sociale et/ou sociétale et/ou environnementale

DENONCIATION ou CREDIT DENONCE : Rupture du contrat de crédit effectuée par CREDAL SC lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux ».

EFT : Entreprise de Formation par le Travail

ENCOURS CREDIT : L'encours crédit représente le solde restant dû en capital du portefeuille de crédit.

ESG : Environmental and Social Governance c-à-d utilisation des critères environnementaux et sociaux de bonne gouvernance

FEBEA : Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives (<http://www.febea.org/febea/legal/febea>)

FESD : Fonds de l'Economie Sociale et Durable – Fonds public qui offrait des possibilités de financement aux initiatives d'économie sociale. CREDAL SC a reçu des financements du Fonds pour octroyer des crédits à des projets d'économie sociale. Ce Fonds est en liquidation depuis 2009.

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers – rue du congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles – Tel : +32(0)2.220.52.11

MICROCREDIT PERSONNEL : Crédit destiné aux Particuliers (Consommateurs) qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien.

MICROCREDIT PROFESSIONNEL : Crédit destiné aux entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour lancer une activité entrepreneuriale, développer un projet avec une dimension « développement durable » ou relancer une activité entrepreneuriale en difficulté.

OISP : Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle

PART ou PART DE COOPERATEUR: Titre de propriété de la coopérative CREDAL SC. Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :
Parts de catégorie B. Ce sont des parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial : * B.1 d'un montant de 100 euros chacune. Elles sont appelées "Part Bâtisseurs" ;

* B.2 d'un montant de 25 euros chacune. Elles sont appelées « Part Partenaire »
Parts de catégorie C. Ce sont des parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité :
* C.1 d'un montant de 500 euros chacune . Elles sont appelées «Part investisseur»
* C.2 d'un montant de 2.500 euros chacune . Elles sont appelées «Part Entrepreneur»
* C.5 d'un montant de 10 euros chacune. Elles sont appelées «Part Domino»

PRÊT VERT BRUXELLOIS : Microcrédit personnel offert aux Bruxellois qui souhaitent réaliser des travaux économiseurs d'énergie dans leur bien.

REGLEMENT PROSPECTUS= Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur de CREDAL SC en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus. (Voir Annexe 8)

SINISTRE : Perte financière définitivement supportée par CREDAL SC après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

STATUTS : Statuts de CREDAL SC en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus (Voir Annexe 7)

STRAIGHT LOAN : Crédit de trésorerie à prélever par tranches et à terme fixe de minimum un mois.

TPE : Très Petite Entreprise. La TPE est une société qui, à la date de clôture des comptes, n'est pas une société filiale ou une société mère et qui ne dépasse pas plus d'une des limites suivantes :

- 10 travailleurs maximum occupés en moyenne annuelle
- chiffre d'affaires annuel hors TVA : 700.000 €
- total du bilan : 350.000 €



I. Résumé

1. Section A - Introduction et avertissements

Élément

A.1 Avertissement

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.

Toute décision d'investir dans des parts B ou C de CREDAL SC doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État dans lequel est situé le tribunal, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

A.2 Utilisation du prospectus en vue d'une revente ultérieure des valeurs mobilières ou de leur placement final par les intermédiaires financiers

Sans objet

2. Section B - Emetteur

Élément

B.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

CREDAL SC

B.2 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine

Crédal SC est une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale de droit belge, dont le siège social est établi rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique). Crédal SC est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.769.514.

B.3 Données essentielles liées à la nature des opérations effectuées actuellement par l'émetteur et ses principales activités

CREDAL SC a comme activités principales:

- Elle **offre ses Parts en souscription** auprès de particuliers et de personnes morales. Les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des crédits.
 - Elle **octroie des crédits à des associations** (crédit solidaire) ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu'à des entreprises d'économie sociale.
 - Elle **octroie des microcrédits à des particuliers** n'ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle (microcrédit professionnel), soit acquérir un bien ou service dans le cadre d'un projet de vie personnel (microcrédit personnel)
 - Elle intervient comme gestionnaire de programme de microcrédits subventionnés par divers pouvoirs publics.
- A titre secondaire, elle **soutient** ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l'économie sociale) **en prenant des participations au capital**.

La coopérative peut, dans le sens le plus large, exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut recevoir ou emprunter les fonds nécessaires à ses activités, sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'épargne publique.

Au 31/12/2016,

- Les fonds propres de CREDAL SC s'élevaient à 30.815.633 € sur un total bilantaire de 36.160.766 €. Ces fonds propres sont constitués des parts de coopérateur (29.826.908 €), des résultats reportés et des réserves.
- Les fonds disponibles de CREDAL SC pour remplir son objet social sont de 34.023.135 €, soit 29.826.908 € en Capital et 4.196.227 € sous forme de prêts (privés et publics).

En 2016, CREDAL SC a accordé 175 crédits (solidaires et impact +) à des projets d'économie sociale et entrepreneurs sociaux et 843 microcrédits (professionnels et personnels). L'encours crédit était de 30.983.311 € au 31/12/2016.

Entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2017, CREDAL SC a accordé 103 crédits (solidaires et impact +) à des projets d'économie sociale et 549 microcrédits (professionnels et personnels). L'encours crédit était de 31.561.089 € au 30/06/2017.

	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016 (*)	31/12/2016	30/06/2017 (*)
Crédit solidaire (€)	18.473.483	22.231.243	21.365.847	21.683.205	21.269.115
Microcrédit personnel (€)	5.474.687	6.183.935	6.387.226	6.582.799	7.083.840
Microcrédit professionnel (€)	2.282.789	2.585.583	2.453.756	2.494.211	2.984.038
Participations (€)	218.281	224.739	224.739	223.096	224.096
Total Encours crédits et Participations (€)	26.449.240	31.000.761	30.431.568	30.983.311	31.561.089

(*) comptes au 30/06/2015 et 30/06/2016 non audités

B.4a Principales tendances ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité

CREDAL SC connaît une croissance continue depuis plusieurs années : augmentation des fonds et du nombre de coopérateurs, intérêt de plus en plus marqué du grand public pour des placements éthiques et solidaires, augmentation du nombre de crédits octroyés, augmentation du nombre d'entrepreneur(e)s accompagnés, augmentation de l'équipe de travail et du nombre de volontaires/bénévoles. L'encours crédit fin 2016 a légèrement diminué par rapport à 2015 suite à un besoin moindre en crédit de trésorerie des clients financés par les pouvoirs publics (Crédit Solidaire). Par contre, la tendance d'utilisation de crédit est à nouveau à la hausse au 30/06/2017 et se poursuivra jusqu'en fin d'année.

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	30/06/2017
Croissance des fonds disponibles (Parts et Prêts)(*)	11%	11%	5%	4%
Croissance des Crédits et Participations Crédal (*)	6%	16%	0%	2%
Nombre de clients	2.288	2449	2.561	2.719
Nombre de coopérateurs	2.313	2.673	2.910	3.029

(*) les croissances exprimées en pourcentages sont calculées entre le 31/12 de l'année précédente et la date de référence.

La tendance générale du marché est à la stabilisation des taux d'intérêt à un niveau très bas et à une augmentation de la concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale.

Depuis plusieurs années, les taux d'intérêt connaissent une baisse constante. En 2017, ces taux particulièrement bas n'ont pas connu d'évolution significative. L'Observatoire du crédit aux sociétés non financières de la Banque Nationale de Belgique relève dans sa mise à jour du 12 décembre 2017 que : « La moyenne des taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises a gagné 1 point de base en octobre, atteignant 1,68 %. Le taux des crédits à court terme (dont la fixation initiale du taux est inférieure à un an) de moins d'un million d'euros a perdu 2 points de base par rapport au mois précédent, retombant à 1,65 %. Les taux des prêts à moyen (dont la fixation initiale du taux est comprise entre un et cinq ans) et à long termes (dont la fixation du taux est supérieure à cinq ans) ont peu varié (+1 point de base chacun par rapport au mois précédent) et sont ressortis à 1,48 et 1,84 % respectivement. Enfin, le taux des crédits à court terme portant sur des montants supérieurs à un million d'euros s'est fixé à 1,41 % (+2 points de base). »

(Source : <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/mfk.pdf>)

Cette baisse des taux et le maintien des taux à un niveau très bas s'accompagnent d'une concurrence des banques toujours importante sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. Cette situation constitue pour CREDAL SC un réel enjeu. En effet, par le passé, les banques se sont toujours peu intéressées à ce secteur. Aujourd'hui, compte tenu de la baisse des taux et de la recherche par les banques de nouveaux secteurs d'activité à investir, les grandes entreprises d'économie sociale, historiquement clientes de CREDAL SC, se voient proposer des crédits par les banques traditionnelles à des conditions de taux très avantageuses

Afin de faire face à ces nouveaux défis, CREDAL SC explore de nouveaux marchés en développement et adapte sa politique de taux aux conditions du marché tout en assurant sa rentabilité.

Enfin, le contexte économique actuel reste difficile pour les indépendants et TPE. Cette situation fragilise les projets professionnels des clients indépendants financés par la coopérative.

B.5 Description du groupe dont l'émetteur fait partie

Sans objet.

B.6 Actionnaires

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des Parts souscrites et libérées au 31/12/2016 :

Catégorie de Parts	Montant unitaire nominal	Nombre de Parts	Montant Total
A.1	100€	1	100 €
A.2	123,95 €	0	0 €
B.1	100€	31.975	3.197.500 €
B.2	25 €	711	17.775 €
B.3	123,95 €	2.322	287.804 €
B.4	24,80 €	85	2.107 €
C.1	500 €	49.523	24.761.500 €
C.2	2.500 €	248	620.000 €
C.3	1.239,50 €	67	83.044 €
C.4	495,80 €	50	24.789 €
C.5	10 €	83.229	832.290 €
Total		168.211	29.826.908 €

Selon les Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), le capital fixe de la coopérative est fixé à 125.000 €. Cette part fixe du capital devra toujours être souscrite par des membres garants ou ordinaires de catégorie B.

Actuellement le capital fixe de la coopérative est détenu par Credal Asbl.

Au 31/12/2016, le capital variable de la coopérative s'élevait à 29.701.908 €.

Les Parts des catégories A, B et C sont détenues par 2.910 coopérateurs au 31/12/2016.

Montant total des Parts détenues par coopérateur au 31/12/16	Nombre de coopérateurs	Proportion sur l'ensemble des coopérateurs	montant total en Capital (€)	Proportion du capital total
de 1 à 50€	798	27,4%	19.963	0,1%
de 51 à 1.000€	814	28,0%	322.855	1,1%
de 1.001 à 25.000€	1.052	36,1%	6.989.330	23,4%
de 25.001 à 50.000€	112	3,9%	3.923.148	13,1%
de 50.001 à 100.000€	68	2,3%	5.038.559	16,9%
Plus de 100.000 €	66	2,3%	13.533.053	45,4%
	2.910	100%	29.826.908	100%

Il apparaît de ce tableau que :

- Une majorité de coopérateurs (1.612 sur 2.910) possèdent des parts pour un montant inférieur ou égal à 1.000€. Ensemble, ils détiennent 1,2% du capital de la coopérative, mais plus de la moitié des droits de vote.
- 62% du capital de CREDAL SC est détenu par 134 coopérateurs.

Selon l'article 24 des Statuts (Voir Annexe 7), chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts souscrites.

CREDAL SC n'est ni détenue, ni contrôlée directement ou indirectement par une personne morale ou une personne physique.

B.7 Principales informations financières historiques

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à CREDAL SC. Les chiffres sont exprimés selon les normes comptables belges Belgian GAAP. Les chiffres des années 2014 à 2016 ont été audités. Les données au 30/06/2016 et au 30/06/2017 n'ont pas fait l'objet d'un audit.

	31/12/2014	31/12/2015	30/06/2016 (*)	31/12/2016	30/06/2017 (*)
Crédits et Participations Crédal					
Nombre de clients	2.288	2.449	2.500	2.561	2.719
Crédits et Participations (€)	26.449.240	31.000.761	30.431.568	30.983.311	31.561.089
Croissance Crédits et Participations	6%	16%	-1%	2%	2%
Fonds disponibles					
Nombre de coopérateurs	2.313	2.673	2.862	2.910	3.029
Capital (€)	23.530.546	26.525.078	28.022.233	29.826.908	31.361.332
- dont part Fixe (€)	125.000	125.000	125.000	125.000	125.000
-dont part variable (€)	23.405.546	26.400.078	27.897.233	29.701.908	31.236.332
Prêts privés (€)	3.977.928	4.480.971	4.500.058	4.007.408	3.897.889
Prêts Publics (€)	1.598.670	1.423.924	1.347.100	188.819	175.792
Total fonds disponibles (€)	29.107.144	32.429.972	33.869.391	34.023.135	35.435.013
Croissance des fonds disponibles	11%	11%	4%	5%	4%
Utilisation des fonds disponibles	85%	95%	90%	91%	89%
Bilan et comptes de résultats					
Total bilan (€)	31.111.708	34.539.462	35.705.589	36.160.766	38.061.429
Croissance bilan	11%	3%	3%	1%	5%
Dettes/Fonds propres	28%	27%	27%	17%	15%
Résultat (€)	319.442	305.693	147.583	101.782	634.836
Dividende (€)	188.956	132.383		49.374	
Taux du dividende	1%	0,60%		0,20%	
<u>Montant par Part</u>					
Catégorie C.1	5	3		1	
Catégorie C.2	25	15		5	
Catégorie C.5	0,1	0,06		0,02	

(*) Données non auditées

Depuis plusieurs années, le nombre de coopérateurs et le capital augmentent de façon significative, ce qui a permis à Crédal SC d'augmenter les fonds disponibles pour ses activités de crédits.

Cette augmentation de l'activité de crédit se traduit par une hausse annuelle constante du nombre de crédits octroyés par CREDAL SC.

« Les chiffres sur l'emploi des fonds sont à interpréter de manière nuancée. En effet l'utilisation des crédits de trésorerie par les clients de l'Economie sociale est cyclique. Elle atteint le plus souvent son maximum en fin d'année.

CREDAL SC atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus.

B.8 Informations financières pro forma clés

Sans objet

B.9 Prévision ou estimation du bénéfice

Sans objet

B.10 Nature des éventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans l'attestation

Sans objet.

Le commissaire réviseur Christophe Remon a délivré, pour chacun des exercices concernés par les informations financières historiques, une attestation sans réserve des comptes annuels. Il précise : « *A notre avis, les comptes annuels, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale « CREDAL » au 31 décembre 2016 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.* » (Voir Annexe 4 à 6 et plus spécifiquement Annexe 6)

B.11 Déclaration si le fonds de roulement net de l'émetteur n'est pas suffisant

Sans objet.

CREDAL SC atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles et, au moins, pour une période de 12 mois suivant la date de publication du présent prospectus.



3. Section C - Valeurs mobilières

Éléments

C.1 Nature et catégories des valeurs mobilières offertes et Identification de ces valeurs mobilières

Les différentes catégories de Parts, selon les Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), sont les suivantes :

1) **catégorie A** : parts de coopérateurs garants de la finalité sociale et ne procurant aucun bénéfice patrimonial

- les parts **A.1** sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Garants".

- les parts **A.2** valent 123.95 euros, reçoivent le nom de "parts Gar" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002.

2) **catégorie B** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant aucun bénéfice patrimonial;

- les parts **B.1** sont d'un montant de 100 euros chacune et sont appelées "Bâtisseurs" ;

- les parts **B.2** sont d'un montant de 25 euros chacune et sont appelées "Partenaires";

- les parts **B.3** sont d'un montant de 123.95 euros chacune, sont appelées "parts Bat" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002;

- Les parts **B.4** sont d'un montant de 24,80 euros chacune, sont appelées "parts Par" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

3) **catégorie C** : parts de coopérateurs ordinaires, ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité

;

- les parts **C.1** sont d'un montant de 500 euros chacune et sont appelées "Investisseurs"

- les parts **C.2** sont d'un montant de 2500 euros chacune et sont appelées "Entrepreneurs"

- les parts **C.3** sont d'un montant de 1239,50 euros chacune, sont appelées "parts In" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

- Les parts **C.4** sont d'un montant de 495,80 euros chacune, sont appelées "parts En" et ne sont plus émises depuis le 01.01.2002

- Les parts **C.5** sont d'un montant de 10 euros chacune, sont appelées « Domino » et ne peuvent être souscrites que par un ordre bancaire permanent.

Les détenteurs de Parts de catégorie A sont des coopérateurs garants de la finalité sociale de la coopérative. CREDAL SC a, selon l'article 5 du ROI, créé un « Garants Groupe Crédal » qui a pour mission de « *protéger le groupe contre toute dérive idéologique ou technocratique en interne et en externe* ». (Voir Annexe 8)

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 12 des Statuts – Annexe 7).

Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial limité » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur à 2,5% (article 8 du ROI- Voir Annexe 8).

Le Prospectus porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

Parts de catégorie B :

- * B.1 : « **Part Bâtitseur** »
- * B.2 : « **Part Partenaire** »

Parts de catégorie C :

- * C.1 : « **Part investisseur** »
- * C.2 : « **Part Entrepreneur** »
- * C.5 : « **Part Domino** »

C.2 Monnaie dans laquelle les valeurs mobilières sont émises

Euro

C.3 Nombre de Parts émises et totalement libérées et nombre de Parts émises mais non totalement libérées. Valeur nominale des Parts ou absence de valeur nominale

Au 31/12/2016, le capital social de CREDAL SC se composait comme suit :

Catégorie de Parts	Nombre de Parts	Montant en €
A (A.1 et A.2)	1	100
B (B.1 à B.4)	35.093	3.505.186
C (C.1 à C.5)	133.117	26.321.622
Total	168.211	29.826.908

Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Valeurs nominales des parts offertes :

Parts de catégorie B :

- * B.1 : « **Part Bâtitseur** » : d'une valeur nominale de 100 €/part.
- * B.2 : « **Part Partenaire** » : d'une valeur nominale de 25 €/part.

Parts de catégorie C :

- * C.1 : « **Part investisseur** » : d'une valeur nominale de 500 €/part.
- * C.2 : « **Part Entrepreneur** » : d'une valeur nominale de 2500 €/part.
- * C.5 : « **Part Domino** » : d'une valeur nominale de 10 €/part.

C.4 Droits attachés aux valeurs mobilières

- Droit au dividende

Seules les Parts de catégorie C, soit les Parts « Investisseur » (C.1), « Entrepreneur » (C.2) et « Domino » (C.5) donnent droit à un éventuel dividende.

Les parts de catégorie B ne donnent droit à aucun dividende.

Chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs.

Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part. Conformément au ROI, le dividende ne peut dépasser le taux de 2,5%.

Il peut être proposé de ne verser aucun dividende.

En cas de souscription de Parts en cours d'exercice, le droit au dividende (éventuel) se fera prorata temporis. A titre d'exemple, si un investisseur souscrit une part investisseur (500€) le 1/12/2018 et que le taux du dividende est de 1%, il percevra un dividende équivalent à $500€ * 1\% * 31\text{jours}/365\text{ jours}$.

- Droit de vote

Tout coopérateur, admis par le CA, ayant souscrit et libéré au moins une Part, fait partie de droit de l'assemblée générale.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.

Lors de l'Assemblée générale, chaque coopérateur peut en représenter plusieurs autres sans limitation.

- Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par CREDAL par le biais de sa revue trimestrielle. En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de CREDAL SC (Voir Annexes 9 à 11).

C.5 Restriction à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs et moyennant l'accord du conseil d'administration.

Les coopérateurs souhaitant céder tout ou partie de leurs parts sont invités à s'adresser à Crédal SC. Crédal SC propose leurs parts aux coopérateurs souhaitant acheter des parts. Le montant des fonds propres ayant été en croissance permanente ces dernières années, toutes les cessions de parts ont été réalisées sans demander de remboursement de part à la Coopérative, sans que ceci soit une garantie pour le futur.

S'agissant d'une société coopérative à finalité sociale, dont les fonds propres sont supérieurs à la valeur nominale des parts, les transactions se réalisent à la valeur nominale.

Au cas où les parts ne trouveraient pas d'acheteur, le Coopérateur peut demander sa démission et son remboursement à la coopérative selon les modalités suivantes.

Tout coopérateur ne peut démissionner ou retirer une partie de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social. La démission ou la demande de retrait partiel présentée au

cours des six derniers mois de l'exercice social sera réputée notifiée au premier jour de l'exercice social suivant.

Les coopérateurs ordinaires de catégories A et B ne peuvent démissionner ou retirer une partie de leurs parts que dans la mesure où la démission ou le retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale des parts de ces deux catégories à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital.

Le coopérateur démissionnaire, exclu ou qui a sollicité un remboursement partiel, a droit au remboursement de tout ou partie de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée (ou est réputée avoir été donnée), l'exclusion prononcée ou la demande de remboursement introduite, sans toutefois que le montant remboursé soit supérieur à la valeur nominale des parts. Le remboursement des parts est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la part.

Si par suite d'une ou de plusieurs démissions, exclusions ou demandes de remboursement partiel, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés soit réduit en dessous de la part fixe du capital social, le conseil d'administration doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la part. Sous réserve de ce que prévoient les alinéas précédents, tout remboursement sur les parts est interdit.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, CREDAL SC a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 9 des statuts (Voir Annexe 7), soit désignée comme titulaire.

C.6 Admission à la négociation sur un marché réglementé

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent.

C.7 Politique en matière de dividendes

CREDAL SC s'efforce dans la mesure du possible de rémunérer les parts de catégories C dans les limites prévues aux statuts et au ROI (Voir Annexes 7 et 8), pour couvrir dans ces limites, l'inflation. Cette politique a dû être adaptée au cours des dernières années en raison des taux d'intérêt très faibles sur les marchés de capitaux et du crédit.

Le ROI précise, en son article 8, que le dividende ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%.

Montant du dividende par Part distribué durant ces 4 dernières années:

Type de parts	valeur nominale (en €)	2013	2014	2015	2016
Taux du dividende distribué		1,5%	1%	0,6%	0.2%
Part Bâtitseur	100	/	/	/	/
Part Partenaire	25	/	/	/	/
Part Investisseur	500	7,5 €	5€	3 €	1€
Part Entrepreneur	2.500	37,5 €	25€	15 €	5€
Part Domino	10	0,15 €	0,1€	0,06 €	0.02€

4. Section D - les Risques

Élément

D.1 Risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

Facteurs de risques propres à CREDAL SC

La réalisation de l'objet social de CREDAL SC présente un certain nombre de risques. La politique d'octroi de crédit et l'organisation de CREDAL SC sont conçues pour réduire ces risques au maximum sans toutefois, bien entendu, être capable de les éliminer totalement.

Risque débiteur

Il s'agit du risque de non remboursement des crédits octroyés par CREDAL SC.

Ce risque est significatif puisque CREDAL octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire classique.

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 30/06/2017).

	Production				Dénoncés				Taux de dénonciation			
	Crédit Sol.(€)	Crédit Pro (€)	Crédit Perso (€)	TOTAL (€)	Crédit Sol.(€)	Crédit Pro (€)	Crédit Perso (€)	TOTAL (€)	Crédit Sol. (€)	Crédit Pro (€)	Crédit Perso (€)	TOTAL (€)
2014	13.870.760	969.008	2.659.946	17.499.714	120.133	257.418	93.488	471.039	0,87%	26,57%	3,51%	2,69%
2015	15.740.358	981.236	3.438.633	20.160.227	51.148	171.084	127.534	349.766	0,32%	17,44%	3,71%	1,73%
2016	13.408.013	659.070	3.275.361	17.342.444	171.626	61.744	35.986	269.356	1,28%	9,37%	1,10%	1,55%
30.06.17	5.935.930	826.950	1.916.165	8.679.045	0	0	5.048	5.048	0,00%	0,00%	0,26%	0,06%
TOTAL 2014-30.06.17	48.955.061	3.436.264	11.290.105	63.681.430	342.907	490.246	262.056	1.095.209	0,70%	14,27%	2,32%	1,72%

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation des crédits sur l'ensemble de la production pour les années 2014 à juin 2017 est de 1,72 %¹.
- L'octroi de crédit au secteur de l'économie sociale et l'octroi de microcrédits personnels sont relativement peu risqués en termes de défaut de paiement.
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit. Ce risque est assumé par CREDAL SC. L'activité de microfinance professionnelle représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative. Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles (50 à 67,50%) de la part des pouvoirs publics belges (via la Sowalfin) et européens (via le Fonds Européen d'investissement)²

Si le risque d'insolvabilité devait se concrétiser sur une large échelle, la situation financière et l'existence même de CREDAL SC pourraient être mises en péril.

Ce risque de non remboursement est maîtrisé par :

- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.
- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social et entrepreneurial) qui analysent la majorité des demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social.
- La fixation pour des employés ou groupes d'employés expérimentés de pouvoirs très limités de décision d'octroi de crédits ou de révision périodique de crédits sans décision par les comités de crédit existants.
- La garantie des pouvoirs publics pour certaines formes de crédit. CREDAL SC bénéficie d'une garantie du Fonds Européen d'Investissement et de la Sowalfin pour les microcrédits professionnels octroyés. La Wallonie offre une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- Une limitation de la concentration des risques. CREDAL SC s'est imposé plusieurs règles prudentielles afin de limiter le risque d'insolvabilité. Le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. L'encours des crédits long terme (càd supérieurs à 7 ans) ne peut dépasser 30% du total des fonds de CREDAL SC.
- La mise en place de garanties spécifiques par crédit avec l'intervention d'un juriste interne à CREDAL SC : hypothèque, mise en gage, cautionnement, etc...
- Un suivi régulier des débiteurs : chaque conseiller crédit veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- Une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocat externe si nécessaire. Le service contentieux de CREDAL SC veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées. Lorsque CREDAL SC dispose d'éléments probants indiquant que sa créance est définitivement irrécouvrable, elle décide alors seulement de sinistrer cette créance.

¹ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants dénoncés sur les crédits octroyés de 2014 à juin 2017 (soit 1.095.209 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 63.681.430 €)

² Lorsqu'un crédit est dénoncé, CREDAL SC entame les procédures de récupération. Lorsque CREDAL estime que toutes les chances de récupération sont épuisées, elle décide de sinistrer le solde de sa créance. Ce n'est qu'alors qu'elle fait appel aux garanties. Les deux garanties publiques interviennent à hauteur de 50% (Sowalfin) ou de 60, 67,50 % ou 54,75 %(FEI) sur le solde de nos créances. Le sinistre définitivement supporté par CREDAL SC ne représente donc au maximum que 50 à 32,50 % du montant dénoncé

- Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Et un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'Administration de CREDAL SC.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2002-2011 s'élève à 0,43%³.

Le taux de sinistre moyen pour les années 2007 à 2016 s'élève à 0,30 %⁴.

Année	Montants décaissés en €	montants sinistrés en €	%
2002	6.131.253	18.690	0,30%
2003	6.239.978	5.750	0,09%
2004	7.187.684	23.292	0,32%
2005	9.236.533	6.735	0,07%
2006	9.853.301	61.440	0,62%
2007	13.548.831	151.846	1,12%
2008	14.527.331	25.282	0,17%
2009	12.538.445	68.198	0,54%
2010	13.942.204	43.375	0,31%
2011	14.436.407	55.171	0,38%
2012	14.773.326	70.162	0,47%
2013	15.015.211	38.713	0,26%
2014	17.499.714	2.658	0,02%
2015	20.160.227	501	0,00%
2016	17.342.444	0	0,00%
2002-2011	107.641.968	459.779	0,43%
2007-2016	153.784.141	455.906	0,30%

Ce tableau indique que seule l'année 2007 a connu un taux de sinistre plus élevé que les autres années. Le taux de sinistre de l'année 2007 trouve son origine dans la croissance importante de microcrédits professionnels octroyés cette année-là. Cette activité étant la plus risquée, cela explique le taux de sinistre plus élevé en 2007. Depuis avril 2012, CREDAL bénéficie de la garantie du FEI pour ses microcrédits professionnels.

La crise économique de 2007-2008 n'a pas eu d'impact significatif sur le taux de sinistre des crédits octroyés par CREDAL SC et ce, en raison de sa gestion rigoureuse des crédits octroyés.

Risque opérationnel

Malgré une attention toute particulière portée à ce risque, malgré l'existence et la mise à jour de procédures, CREDAL SC est exposée à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraude ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc... De tels événements peuvent engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de CREDAL SC.

Afin de se prémunir de toutes malversations financières ou tout détournement de fonds, une séparation des tâches est organisée entre les fonctions d'encodages des opérations financières et leur signature.

CREDAL SC travaille actuellement au renouvellement de son système IT auprès de deux fournisseurs. CREDAL ne peut exclure que ce renouvellement puisse présenter un risque opérationnel et avoir un impact négatif à court et moyen

³ Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2002 à 2011 (soit 459.779 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 107.641.968€)

⁴ Ce taux est calculé de la même manière telle que décrite ci-dessus: total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2007 à 2016 (soit 455.906 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 153.784.141 €)

terme sur le développement et sur les résultats de CREDAL SC. L'implémentation du nouveau système IT débutera en mars 2018.

Ce renouvellement présente un coût d'investissement conséquent avoisinant 480.000 € amortissable en 5 ans.

A long terme, ce nouveau système IT devrait permettre des gains en efficacité et en qualité dans le traitement des dossiers et dans le reporting ce qui renforcera la qualité de la gestion globale du groupe.

L'investissement dans un ce nouveau système de gestion IT permettra également de limiter le risque opérationnel car le nouveau système est configuré et paramétré pour attribuer à chaque travailleur de Crédal un profil déterminé qui limite son champ d'intervention dans le système. Par exemple, une personne ne pourra, seule, encoder et valider des opérations financières. Un contrôle et une validation par une personne au profil approprié sont programmés dans le système.

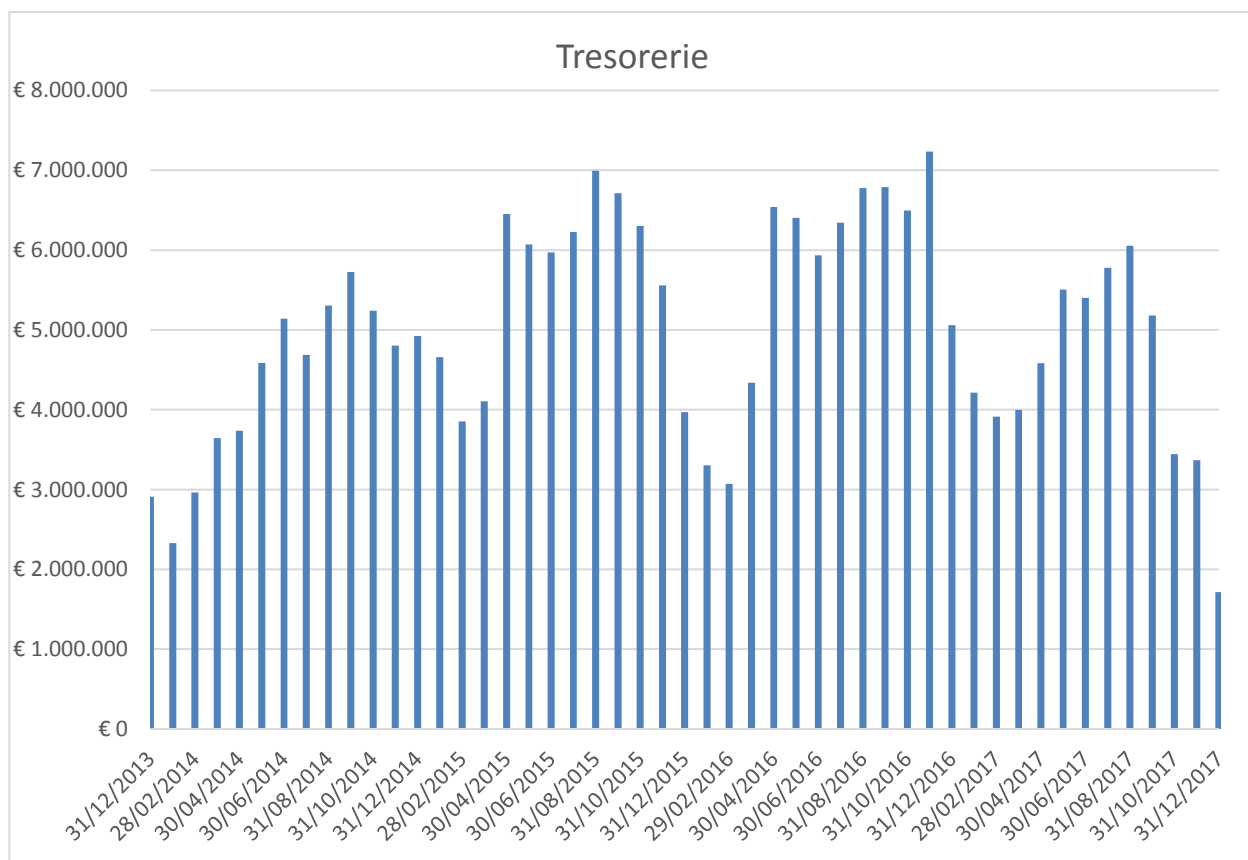
Jusqu'à présent, CREDAL SC n'a jamais connu de cas de malversations financières.

Risque de liquidité

CREDAL SC court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Cependant, pour limiter ce risque, les statuts prévoient qu'en cas de tension de trésorerie, CREDAL SC bénéficie d'un délai de 36 mois avant de rembourser ses coopérateurs (article 12 des Statuts – Annexe 7).

Par ailleurs, afin d'assurer les mouvements de trésorerie et de limiter le risque de liquidité, CREDAL SC a conclu deux accords de crédit avec des banques qui lui permettraient de pallier à un retrait important de fonds.

Il y a enfin lieu de noter que les liquidités de CREDAL SC ont été en forte augmentation au cours de l'année 2016 mais ont été plus fortement utilisées en décembre 2016 pour d'importants décaissements de crédit au niveau du crédit solidaire. Ces décaissements importants sont le résultat de la politique d'élargissement de la clientèle associative et non-marchand de CREDAL SC.



Comme l'atteste le tableau ci-dessus présentant l'évolution globale de la trésorerie de CREDAL SC de 2014 à 2017, la trésorerie a doublé au cours des deux dernières années, passant de 2.910.975 € au 31/12/2013 à 5.481.225 € au 30/06/2017. C'est à partir de février 2014 que l'augmentation de la trésorerie est la plus importante, dépassant les 5 millions en juin 2014, dépassant les 6 millions en avril 2015 et même atteignant les 7 millions en novembre 2016. En fin d'année 2016, la trésorerie retombe à nouveau pour atteindre un minimum de 3.914.185 € en février 2017. Le 31/12/2014, la trésorerie représentait 16,91 % des fonds mis à disposition de la coopérative. Au 31/12/2015, elle en représentait 12,25%. Au 30/06/17, elle représente 15,47% de ces fonds.

Risque relatif à la perte d'agrément de CREDAL SC en tant que prêteur social et risque relatif à la perte d'inscription en qualité d'intermédiaire de crédit de Osiris-Credal Plus ASBL

Depuis avril 2017, CREDAL SC est agréée prêteur social en crédit à la consommation par la FSMA. CREDAL SC ne peut totalement exclure le risque de perdre cet agrément. Toutefois ce risque est limité, la coopérative veillant à remplir l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de la FSMA pour le conserver.

Si CREDAL SC devait perdre cet agrément, cela ne l'empêcherait pas de poursuivre ses autres activités de crédits c'est-à-dire ses activités de microcrédits professionnels et de crédits solidaires.

Dans le cadre de son activité en microcrédit personnel, CREDAL SC travaille avec un seul intermédiaire de crédit, Osiris-Credal plus Asbl. Cette Asbl est inscrite en qualité d'agent lié, intermédiaire de crédit auprès de la FSMA. CREDAL SC ne peut exclure que son intermédiaire de crédit perde son enregistrement et ne puisse plus distribuer ses crédits. Dans cette hypothèse, CREDAL SC ne pourrait plus octroyer de crédit puisqu'elle n'est pas inscrite, auprès de la FSMA, en qualité d'intermédiaire de ses propres crédits. CREDAL SC devrait donc suspendre cette activité le temps d'obtenir son agrément en qualité de prêteur social exerçant l'activité d'intermédiation en crédit ou le temps de retrouver un autre intermédiaire de crédit.

Facteurs de risques liés au marché sur lequel CREDAL SC est active

Risque de réputation lié au marché sur lequel CREDAL SC est active

CREDAL SC ne peut exclure qu'un changement de la réputation qui lui est actuellement acquise (ou un changement de réputation d'autres institutions comparables) ainsi qu'un changement de réputation du marché sur lequel elle est active, puisse avoir un impact sur ses perspectives.

Afin de minimiser ce risque, CREDAL SC s'engage à un maximum de transparence à l'égard de ses investisseurs. Ainsi tout coopérateur-investisseur connaît l'usage précis qui est fait de son argent. Il est informé trimestriellement des financements réalisés et des projets en cours. Les comptes annuels sont présentés dans le rapport d'activité et lors de l'Assemblée générale à laquelle tous les coopérateurs-investisseurs sont invités à participer.

Risque lié à la baisse des taux et risque concurrentiel

Depuis plusieurs mois, une baisse généralisée des taux bancaires est constatée. La Banque Nationale de Belgique relève encore en décembre 2017 que : « La moyenne des taux d'intérêt sur les nouveaux crédits aux entreprises a gagné 1 point de base en octobre, atteignant 1,68 %. Le taux des crédits à court terme (dont la fixation initiale du taux est inférieure à un an) de moins d'un million d'euros a perdu 2 points de base par rapport au mois précédent, retombant à 1,65 %. Les taux des prêts à moyen (dont la fixation initiale du taux est comprise entre un et cinq ans) et à long termes (dont la fixation du taux est supérieure à cinq ans) ont peu varié (+1 point de base chacun par rapport au mois précédent) et sont ressortis à 1,48 et 1,84 % respectivement. Enfin, le taux des crédits à court terme portant sur des montants supérieurs à un million d'euros s'est fixé à 1,41 % (+2 points de base). »

(Source : <https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/mfk.pdf>)

Les marchés (microfinance et crédit à l'économie sociale) sur lesquels CREDAL SC est active voient apparaître de nouveaux acteurs et suscitent toujours un intérêt croissant de divers organismes financiers.

La baisse des taux s'accompagne d'une concurrence des banques sur le secteur des grandes entreprises d'économie sociale. En effet, par le passé, les banques se sont toujours peu investies et intéressées à ce secteur. Aujourd'hui, compte tenu de la baisse des taux et de la recherche par les banques de nouveaux secteurs d'activité à investir, les grandes entreprises d'économie sociale, historiquement clientes de CREDAL SC, se voient proposer des crédits par les banques traditionnelles.

CREDAL SC a, toutefois, établi, de longue date, une relation durable et constructive avec ses clients issus du secteur de l'économie sociale au point que ceux-ci comprennent que leurs objectifs à long terme sont mieux desservis par CREDAL SC et acceptent parfois des taux d'intérêts un peu plus élevés.

Cette baisse des taux bancaires, alliée à la concurrence décrite ci-dessus peut limiter la rentabilité et le développement de CREDAL SC. Par conséquent, si la rentabilité de CREDAL SC devait souffrir de cette situation, la coopérative pourrait donc également connaître des difficultés à rémunérer les Parts de catégorie C. En effet, la distribution d'un éventuel dividende aux Parts de catégorie C dépend, entre autre, des résultats de la coopérative (voir Voir Annexe 8 - article 8).

CREDAL SC explore de nouveaux marchés en développement et adapte sa politique de taux aux conditions du marché tout en assurant sa rentabilité. Depuis sa création, CREDAL SC a toujours adopté une politique de taux égalitaire: En fonction de la nature du crédit, les taux étaient fixés de manière identiques quel que soit le client. Compte tenu de l'évolution du marché, CREDAL a décidé d'adopter une nouvelle politique de taux pour ses clients issus du secteur des grandes entreprises d'économie sociale. CREDAL SC peut ainsi assouplir sa politique de taux. Cet assouplissement peut réduire la rentabilité à court terme de CREDAL SC et entraîner une réduction de la rémunération de parts de catégorie C, mais est indispensable à l'équilibre global du portefeuille. Enfin, pour se démarquer des banques traditionnelles, CREDAL SC améliore son offre de crédits, en créant des combinaisons de crédits sur mesure, adaptées aux besoins du client, et basées sur une connaissance pointue des enjeux et des besoins du secteur.

D.3 Risques propres aux valeurs mobilières

Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de CREDAL SC comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de CREDAL SC. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de CREDAL SC, les investisseurs prennent le risque que CREDAL SC ne soit pas en mesure de rembourser le capital nominal de leurs parts. En cas de liquidation ou dissolution, conformément à l'article 35 des Statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7): « Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts. Ce remboursement se fera par catégories : en premier lieu seront remboursées solidairement les parts de catégorie B, puis les parts de catégorie C et en dernier lieu les parts de catégorie A. (...) La répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, sera décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société ou s'en rapprochant le plus possible. »

L'investissement en parts de CREDAL SC comporte donc, comme tout investissement en action, un risque de perte éventuelle de tout ou partie de l'investissement réalisé.

Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action

Les parts dont les coopérateurs demandent à se séparer sont proposées aux coopérateurs qui souhaitent acquérir de nouvelles parts. A ce jour, le volume des parts étant en croissance nette constante, ce mécanisme a permis de ne pas demander le remboursement de parts par des coopérateurs. Ce mécanisme de cession des parts entre coopérateurs a donc été efficient jusqu'à présent. Ceci n'est pas une garantie de liquidité pour le futur.

Si le mécanisme de cession de parts entre coopérateurs ne devait plus suffire, la politique de CREDAL SC en matière de remboursement des Parts est la suivante :

- Le remboursement doit être demandé dans les six premiers mois de l'année comptable
- Il est effectué dans les six mois de l'approbation des comptes annuels de l'exercice servant de base au calcul de la Part ;
- le montant remboursé ne peut être supérieur à la valeur nominale des Parts;
- Si par suite d'une ou de plusieurs demandes de remboursement, les remboursements à opérer devaient avoir pour conséquence de mettre en péril la trésorerie de la coopérative ou avaient pour conséquence que l'actif net (suivant définition de l'article 429 du Code des Sociétés) soit réduit en dessous de la part fixe du capital social (càd 125.000 €), le conseil d'administration de CREDAL SC doit étaler le remboursement en s'efforçant de respecter un délai maximum de 36 mois à compter de l'approbation des comptes annuels servant de base au calcul de la Part.

- Les détenteurs de Parts de catégorie B ne peuvent retirer une partie de leurs Parts que dans la mesure où ce retrait n'a pas pour effet de réduire la valeur nominale totale de ces Parts à un montant inférieur à celui de la part fixe du capital (soit 125.000 €)
- Sous réserve de ce qui précède, tout remboursement sur les Parts est interdit.

La liquidité des parts est donc limitée. Il y a un risque théorique que les coopérateurs sortant soient supérieurs aux coopérateurs entrant. Auquel cas les coopérateurs sortant devraient attendre les délais mentionnés ci-dessus.

Risque lié aux variations de valeur et aux dividendes futurs

La valeur des parts est déterminée dans les statuts de la coopérative (article 6 - annexe 7). La valeur des parts est nominale. Tant en cas de cession de parts par l'investisseur qu'en cas de démission de celui-ci, la valeur nominale des parts est le montant maximal qu'il peut obtenir. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Seules les Parts de catégorie C, c'est-à-dire, les Parts « Investisseur » (valeur nominale de 500 €), « Entrepreneur » (valeur nominale de 2.500€) et « Domino » (valeur nominale de 10 €) faisant l'objet de la présente offre donnent droit à un éventuel dividende.

Les Parts de Catégorie B, c'est-à-dire, les Parts « Bâtitteur » (valeur nominale de 100 €) et « Partenaire » (valeur nominale de 25 €) faisant l'objet de la présente offre ne donnent droit à aucun dividende.

CREDAL SC a distribué les dividendes bruts suivants :

- En 2013 : 1,5%
- En 2014 : 1%
- En 2015 : 0,6%
- En 2016 : 0,2%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

La politique d'affectation des éventuels bénéfices de la coopérative est définie comme suit :

- 5 % des bénéfices est attribué à la réserve légale. Toutefois ce prélèvement a cessé depuis plusieurs années car le fonds de réserve légal a atteint le dixième de la part fixe du capital social de la coopérative ;
- Ensuite, il sera éventuellement accordé un dividende aux seules Parts de catégorie C. En principe et pour autant que le montant du bénéfice de l'exercice disponible et les perspectives le permettent, le taux de ce dividende tient compte du taux de l'inflation, ce taux étant calculé sur la variation de l'indice-santé de décembre à décembre et devra respecter les règles relatives aux sociétés à finalité sociale. Il ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 2,5%. C'est le Conseil d'Administration qui propose le taux du dividende à l'Assemblée Générale qui vote son éventuelle distribution.
- Enfin, le solde est versé dans des fonds spécifiques destinés à la poursuite de la finalité sociale de CREDAL SC.

Risque lié à l'absence de protection légale des dépôts

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011. Les coopérateurs-investisseurs ne pourront donc pas faire appel à ce Fonds en cas d'insolvabilité de CREDAL SC.

5. Section E – l'Offre

Élément

E.1 **Montant total net du produit et estimation des dépenses totales liées à l'émission**

L'offre porte sur une souscription d'un montant de 8.000.000 €.

Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus.

L'ensemble de ces coûts est estimé à 10.000 €.

E.2.a **Raisons de l'Offre, utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit**

CREDAL SC lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédits par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation.

CREDAL SC affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions adaptées, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

E.3 **Modalités et conditions de l'Offre**

Conditions de l'Offre :

Conformément à l'article 9 des statuts de CREDAL SC (Voir Annexe 7), pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- Être admis par le Conseil d'Administration
- Avoir souscrit et libéré une ou plusieurs Parts sociales comme membre ordinaire.
- Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de CREDAL SC.

Calendrier indicatif de l'Offre

Le 19/3/2018, le présent prospectus a été approuvé par la FSMA.

Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts dans la mesure où le montant maximal de l'Offre n'est pas atteint.

Sauf clôture anticipée de l'Offre, celle-ci se termine le 18/3/2019.

Prix d'émission

Le Prospectus porte sur l'émission des Parts suivantes :

- * «**Part Bâtitseur**» : Part de catégorie B.1 d'une valeur nominale de **100 €/part**.
- * «**Part Partenaire**» : Part de catégorie B.2 d'une valeur nominale de **25 €/part**.
- * «**Part investisseur**» : Part de catégorie C.1 d'une valeur nominale de **500 €/part**.
- * «**Part Entrepreneur**» : Part de catégorie C.2 d'une valeur nominale de **2500 €/part**.

* «**Part Domino**» : Part de catégorie C.5 d'une valeur nominale de **10 €**/part.

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les investisseurs doivent souscrire au moins une Part. Ils peuvent souscrire des parts de différentes catégories. Il n'existe pas de limite au montant à concurrence duquel des parts peuvent être souscrites.

Il n'y a pas de frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts.

Modalités de souscription

La souscription aux Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez CREDAL SC. CREDAL SC n'a mandaté aucun tiers pour recueillir des souscriptions.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Part chez CREDAL SC s'effectue en remplissant le formulaire de souscription qui se trouve sur le site de CREDAL SC www.credal.be, en format papier sur simple demande par téléphone (010/48.33.50) ou par email (credal@credal.be) ou encore au siège social (Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles) ou d'exploitation (Place de l'Université, 16 à 1348 Louvain-la-Neuve) de CREDAL SC. Cette demande de souscription est révocable à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité CREDAL SC du montant de la souscription souhaitée.

L'investisseur verse par ailleurs le montant total de sa souscription sur le compte de CREDAL SC IBAN: BE07 7995 3253 6466 - BIC: GKCCBEBB.

L'investisseur mentionne dans son virement la communication : « (nom et prénom du bénéficiaire des parts) – Achat de (nombre) Parts (catégorie de part) ».

La souscription de Parts "Domino" ne peut, selon l'article 7 du ROI (Voir Annexe 8), s'effectuer que par un ordre bancaire permanent. Dans ce cas, l'investisseur doit mentionner dans la communication de son ordre permanent : « Domino - (nom et prénom du bénéficiaire des parts) ».

Dès réception du paiement et dès que le Conseil d'Administration de CREDAL SC a admis le nouvel investisseur, ce dernier reçoit par courrier postal ou électronique, une copie des statuts, du règlement d'ordre intérieur et un extrait du registre des coopérateurs en double exemplaire, dont un doit être retourné signé à CREDAL SC.

L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date du Conseil d'Administration ayant approuvé son admission au sein de la coopérative.

Si le Conseil d'administration de CREDAL SC devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Pour les investisseurs possédant déjà au moins une Part de CREDAL SC :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez CREDAL SC ne doivent pas compléter le formulaire décrit ci-dessus. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le

compte de CREDAL SC IBAN: BE07 7995 3253 6466 - BIC: GKCCBEBB en mentionnant leur numéro de coopérateur, leur nom et prénom, et le nombre et la catégorie de parts souscrites.

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront, par courrier postal ou électronique, un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

Les Parts sont nominatives. Elles ne sont pas livrées physiquement.

E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission

Néant.

E.5 Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières, conventions de blocage

CREDAL SC est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. CREDAL SC n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

E.6 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Les statuts de CREDAL SC prévoient en leur article 24 : « *Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.* » (Voir Annexe 7)

En application de cette disposition, il en résulte que : plus le nombre d'investisseurs est élevé, plus la voix de chaque investisseur est diluée.

E.7 Estimation des dépenses facturées aux candidats souscripteurs

Sans objet.

Il n'y a pas de frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts.

